

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022 A 18H30 SALLE DU HANGAR SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION FACEBOOK MAIRIE AUBORD

Présents dès le début de la séance :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations:

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Josiane Julien Madame Elodie Dolhadille Jansen donne procuration à Monsieur Pierre Philippe Carpentier

Absents excusés :

Monsieur Pierre Philippe Carpentier : pour les délibérations n°10, 11, 12, 13, 14, 15.

Madame Isabelle Dos Reis: pour les délibérations n°10, 11, 12, 13

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Monsieur Didier Lebois

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

I– INFORMATIONS

1 -Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération $n^\circ 2020/012)$:

Décisions du Maire relatives aux achats ou prestations de services :

Prestataire retenu ou	Acquisition Travaux Prestations de services	Montant en
organisme sollicité	Subventions	euros TTC
EAT	Réparation fuite	1 268.40
EAT	Adaptation pour déplacement du poste de chloration	1 080.00
SEGEP	Pose de deux climatiseurs logement école	7 623.14
TS Peinture	Rénovation logement école	4 356.00
ABEL	Abaissement plafonds logement école primaire	3 850.00
COLAS	Réfection voirie Route de Générac, Avenue de	27 960.00
	Camargue, trottoir Impasse Fontaine	
LACOSTE	Divers jeux école maternelle	502.43
SEDI	Capteurs de CO2 pour les écoles	950.54
NATHAN	Divers mobiliers école maternelle	1 188.70
_		

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2022_010 : Approbation du compte de gestion du budget principal de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2021

Rapporteur M. Sébastien Tricou

Monsieur Sébastien Tricou indique que la concordance des écritures avec le compte administratif de Monsieur le Maire est constatée. Le compte de gestion de Monsieur le comptable est soumis à l'approbation des conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Votes pour : 16 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022_011 : Approbation du compte de gestion de la régie d'eau et d'assainissement de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2021

Rapporteur M. Sébastien Tricou

La concordance des écritures avec le compte administratif de monsieur le Maire est constatée.

Le compte de gestion de Monsieur le comptable est soumis à l'approbation des conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le compte de gestion de la régie d'eau pour l'exercice 2021.

Votes pour : 16 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022_012 : Approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2021

Le compte administratif pour l'année 2021, présenté par Monsieur le Maire est soumis au vote des conseillers (Monsieur le Maire se retire).

M. Sébastien Tricou, prend la présidence du conseil municipal.

Les valeurs inscrites sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement	1 766 830.09
Dépenses de fonctionnement	1 568 161.75
Excédent de fonctionnement 2021	198 668.34
Report antérieur	-
Résultat de clôture	198 668.34

Recettes d'investissement	457 436.66
Dépenses d'investissement	388 156.79
Excédent d'investissement 2021	69 279.87
Déficit antérieur	-186 846.74
Résultat de clôture	-117 566.87

Résultat de clôture général au 31/12/21	81 101.47

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022_013 : Approbation du compte administratif de la régie d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2021

Le compte administratif pour l'année 2021, présenté par Monsieur le Maire est soumis au vote des conseillers (Monsieur le Maire se retire).

Monsieur Tricou, prend la présidence du conseil municipal.

Recettes de	442 476.01
fonctionnement	
Dépenses de	345 031.90
fonctionnement	
Excédent de	97 444.11
fonctionnement 2021	
Excédent antérieur	211 332.61
Résultat de clôture	308 776.72

Recettes d'investissement	92 241.07
Dépenses d'investissement	36 564.07
Excédent d'investissement 2021	55 677.00
Excédent antérieur	710 012.14
Résultat de clôture	765 689.14

Résultat de clôture général	1 074 465.86
au 31/12/21	

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le compte administratif de la régie eau pour l'exercice 2021.

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022_014 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget principal

Madame Isabelle Dos Reis rejoint la séance

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le résultat de fonctionnement constaté par le conseil municipal lors du vote du compte administratif 2021 doit être affecté à l'exercice 2022 par délibération. Il est affecté en priorité à la

couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT DE	
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	198 668.34 €
A Résultat de l'exercice	170 000.34 €
B Résultats antérieurs reportés	0€
ligne 002 du compte administratif,	0 €
C Résultat à affecter	198 668.34 €
= A+B (hors restes à réaliser)	170 000.34 C
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	117 566.87 €
R 001 (si excédent)	117 200.07 0
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	355 526.00€
Besoin de financement	473 092.87 €
AFFECTATION	198 668.34 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en	100 ((0.24 (
investissement	198 668.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, de procéder de la manière suivante :

Affectation à la section d'investissement **198 668.34** € par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068.

Votes pour: 17
Votes contre: 0
Abstentions: 0

Délibération n°D2022_015 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le Budget Annexe Régie eau et assainissement

Vu l'approbation du compte administratif 2021;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 308 776.72 € Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
	97 444.11 €
Dont plus-value nette de cession d'actif : 5 000 €	
B Résultats antérieurs reportés	211 222 (1.0
ligne 002 du compte administratif,	211 332,61 €
C Résultat à affecter	308 776.72 €
= A+B (hors restes à réaliser)	308 770.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (si excédent)	765 689.14€
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 393 425,00 €
Excédent de financement	372 264.14 €
AFFECTATION	308 776.72 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H Affectation en réserve R 1064 en investissement	
pour le montant de la plus-value nette de cession d'actif	5 000 €
3) I Report en fonctionnement R 002	303 776.72 €

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité :

- D'affecter les résultats comme exposé ci-dessus par un report en section de fonctionnement.

Votes pour: 17 Votes contre: 0 Abstentions: 0

Délibération n°D2022_016 : Vote des taux

Monsieur Pierre Philippe Carpentier rejoint la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16, Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la

taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement est de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Gard, le taux appliqué est celui de 2020 soit 24,65 % (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 18.46 % (TFB), soit un taux total dit « taux de référence » de 43,11 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes. Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence a été calculé. Une variable d'ajustement permet ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020. Au vu des éléments cidessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2022.

La crise sanitaire et l'inflation actuelle impactent de façon importante les administrés, et génèrent des difficultés sociales et financières pour nombre de citoyens. Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de maintenir les taux des taxes ménages au niveau précédent, la maîtrise des finances locales le permettant.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 58,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,11 %,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (199 votes pour) :

- DE MAINTENIR pour l'année 2022 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 58,50%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,11 %.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Votes pour : 19 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022_017 : Vote du budget 2022 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission Finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux réunie le 22 mars 2021.

Vu la présentation des orientations budgétaires 2022 en commission des finances les 2 et 15 mars 2022,

Vu la délibération n° D2022_012 en date du 28 mars 2022 adoptant le Compte Administratif Communal de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° D2022_014 en date du 28 mars 2022 adoptant l'affectation des résultats 2021,

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif communal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- > en section de fonctionnement à la somme de 1 733 426.86 €,
- > en section d'investissement à la somme de 1 464 092.53€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le présent budget :

- > au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

BUDGET PREVISIONNEL 2022 COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

BP 2022

011	Charges à caractère général	411 946,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	869 585,00
014	Atténuation de produits	22 200,00
65	Autres charges de gestion courantes	288 262,00
66	Charges financières	31 205,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
022	Dépenses imprévues	8 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 635 198,76

68	Dotations aux amortissements et provisions	35 228,10
023	Virement à la section d'investissement	63 000,00
TOTAL DEC OPERATIONS		

TOTAL DES OPERATIONS
D'ORDRE

Virement à la section d'investissement
63 000,00
98 228,10

TOTAL DES DEPENSES DE	
FONCTIONNEMENT	1 733 426,86

Recettes de fonctionnement

BP 2022

013	Atténuation de charges	47 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	78 640,00
73	Impôts et taxes	1 151 724,00
74	Dotations, subventions et participations	397 907,00
75	Autres produits de gestion courante	48 151,86
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 733 422,86
76	Produits financiers	4,00
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 733 426,86
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00

BUDGET PREVISIONNEL 2022 COMMUNE - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES		DEPENSES				
00 - NON AFFECTE		Crédits Reportés	OAC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
Frais étude document urbanisme	202	3 380,00 €	3 363,00 €	53 707,00 €	60 450,00 €	
Remboursement emprunt	1641			124 071,00 €	124 071,00 €	
Subvention d'équipement versée au SMEG - Travaux dissimulation réseaux rue du stade	2041581	33 290,00 €			33 290,00 €	
TOTAL PROGRAMME 00		36 670,00 €	3 363,00 €	177 778,00 €	217 811,00 €	
040 - TRAVAUX EN REGIE		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
Prévision	2135			10 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL PROGRAMME 040		0,00 €	0,00€	10 000,00 €	10 000,00€	
911 - ECOLE MATERNELLE		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 911		3 106,00 €	0,00€	6 372,00 €	9 478,00 €	
		Crédits			TOTAL	
915 - VOIRIE		Reportés	AOC	Budget primitif	DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 915		112 345,00 €	14 000,00 €	147 799,16 €	274 144,16 €	
916 - MAIRIE		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 916		714,00 €	5 100,00 €	29 594,50 €	35 408,50 €	
		0-5-116-			TOTAL	
918 - ECOLE PRIMAIRE		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 918		3 947,00 €	0,00€	24 450,00 €	28 397,00 €	
920 - COMPLEXE SPORTIF		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 920		1 380,00 €	0,00€	8 400,00 €	9 780,00 €	
923 - CENTRE SOCIO CULTUREL		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES	
TOTAL PROGRAMME 923		3 601,00 €	0,00€	6 000,00 €	9 601,00 €	

925 - CIMETIERES	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 925			11 500,00 €	11 500,00 €
933 - Diagnostic vulnérabilité habitat privé	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 933	1 144,00 €	1 212,00 €	1 500,00 €	3 856,00 €
935 - Terrains bassin sud	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 935			850,00 €	850,00 €
937 - Acquisition immobilière et travaux « Maison Place Silhol »	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 937	192 619,00 €	0,00€	231 381,00 €	424 000,00 €
	1		1	
939 - MP salle d'animation	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 939	0,00€	0,00€	50 000,00 €	50 000,00 €
940 - Aménagement Parc public	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 940	0,00 €	3 300,00 €	46 700,00 €	50 000,00 €
	<u> </u>			
941 - Logement école primaire	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 941	0,00 €	15 000,00 €	34 200,00 €	49 200,00 €
942 - Acquisition ZE 68 et ZE 69	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 942	0,00€	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
	<u>l</u>		1	
943 - Etudes aménagement d'une bibliothèque	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 943	0,00 €	0,00€	15 000,00 €	15 000,00 €
		<u> </u>	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	·
944 - Vidéoprotection	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 944	0,00€	0,00€	75 000,00 €	75 000,00 €
945 - Eclairage public	Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES

TOTAL PROGRAMME 945		0,00€	0,00€	45 000,00 €	45 000,00 €
946 - Diagnostic rénovation énergétique école primaire		Crédits Reportés	AOC	Budget primitif	TOTAL DEPENSES
TOTAL PROGRAMME 946		0,00 €	0,00€	5 500,00 €	5 500,00 €
Déficit d'investissement N-1	001				117 566,87 €
		355 526 00 <i>6</i>	41 975 00 £	949 024 66 6	1 464 002 53 6

BUDGET PREVISIONNEL 2022 COMMUNE - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° de compte	Objet	Restes à réaliser déjà votés en 2021	Nouveaux crédits à voter en 2022	Total
1 321	Subv Etat et ets nationaux		98 882,41	98 882,41
1 322	Régions		20 000,00	20 000,00
1327	Subv. Budgets communautaire et fonds structurels		93 166,00	93 166,00
10226	TA et VSD		5 000,00	5 000,00
10222	FCTVA (part N-1)		28 000,00	28 000,00
28041581	Subvention syndicat		35 228,10	35 228,10
1068	excédent de fonctionnement N-1		198 668,34	198 668,34
21	Prélèvement sur section de fonctionnement		63 000,00	63 000,00
024	produit des cessions d'immobilisation		14 326.40	14 326.40
1641	Emprunt		907 821.28	907 821.28
TOTAL		0,00	1 464 092.53	1 464 092.53

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Votes pour: 19 Votes contre: 0 Abstentions: 0

A la demande de Monsieur Carpentier qui n'a pas pu assister à la séance de la commission des finances élargies, le document retraçant l'évolution des budgets lui sera communiqué (fait en séance).

M. Carpentier demande si des fonds sont affectés au financement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que la DETR subventionne à hauteur de 22 000 euros.

Délibération n°D2022 018 : Vote du budget 2022 Eau et assainissement cf documents associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux eau et assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 mars 2022,

Vu la délibération n° D2022_013 en date du 28 mars 2022 adoptant le Compte Administratif eau et assainissement de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° D2022_015 en date du 28 mars 2022 adoptant l'affectation des résultats 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le présent budget :

- > au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif eau et assainissement 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- > en section d'exploitation à la somme de 646 383.72 €,
- > en section d'investissement à la somme de 1 212 357.14 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité, le budget primitif de la régie eau et assainissement pour l'exercice 2022.

Votes pour : 19 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°D2022 019 : Vote des subventions aux associations

Madame Pinon Isabelle rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations, étant précisé que tous les présidents des associations ont été reçus lors d'un rendez-vous afin de déterminer précisément leurs besoins, notamment au vu du contexte sanitaire,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'ATTRIBUER les subventions aux associations selon le détail ci-dessous. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

ASSOCIATION	PROPOSITION 2022
Les Pitchounets	80 000,00 €
OCCE primaire	6 000,00 €
OCCE maternelle	2 728,00 €
JSOA	1 500,00 €
COS	1 400,00 €
Comité des fêtes	800,00 €
AGV	750,00 €
Joyeux lurons	500,00 €
La mascotte	500,00 €
Tennis	500,00 €
Baïla la vida	300,00 €
ACC	500,00 €
Récrés d'Aubord	500,00 €
RTT	500,00 €
Le trident	500,00 €
CAPA	400,00 €
La boule joyeuse	400.00 €
Highlihts	350,00 €
Copains d'Aubord	300,00 €
De fil en aiguille	250,00 €
Prévention routière	50,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
TOTAL PREVISIONNEL	98 778,00 €

Votes pour : 19 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Le budget dédié aux associations a retrouvé son niveau d'avant COVID. La crèche a augmenté sa demande car la fréquentation était moindre du fait de la pandémie.

M. Carpentier demande à ce que figure le montant des demandes sur le tableau des subventions.

Délibération n°D2022_020 : Bilan 2021 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan de l'exercice 2021 :

Budget – article 6535 – Formation : 0,0 €

Aucun élu n'a participé à une action de formation payante en 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des formations sont disponibles tout au long de l'année et ouvertes aux élus.

Délibération n°D2022_021 : Délibération sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif part collecte des eaux usées

Article L1411.4 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Sébastien Ticou expose au Conseil :

- ▶ Qu'en vertu de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. En l'espèce, l'avis de la CCSPL n'est pas requis au regard du seuil de population.
- ▶ Que la Collectivité a formé un projet de délégation du service public pour la gestion de son services de l'assainissement collectif, qui s'inscrit dans le nouveau régime issu du nouveau code de la commande publique, tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- ▶ Que la consultation concerne le périmètre de la Commune de AUBORD.

Après avoir donné lecture au Conseil du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour le service concerné, au vu dudit rapport.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour le service de l'assainissement collectif, et ledit document,
- ➤ **APPROUVE** au vu de ce rapport le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif dans les conditions mentionnées audit document.

Délibération n°D2022_22 : Cession de la parcelle ZE 74

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3221-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 23 décembre2021 qui est annexé à la délibération, fixant la valeur vénale des 7 100 m2, contenance de la parcelle ZE 74 située en zone A du PLU, à 9 000 euros :

Considérant l'appel à candidature publié sur le site internet de la commune pour une durée de 1 mois avec clôture de remise des offres au 31 janvier 2022 à 12h;

Considérant les deux offres réceptionnées, la qualité des dossiers présentés et l'acceptation du cahier des charges de cession ;

Considérant les offres d'achat proposées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, à l'unanimité décide de :

- ➤ **D'APPROUVER** la cession du terrain ZE 74 d'une contenance d'environ 7 100 m2 pour un montant de 11 000 euros à Monsieur Enjolras Philip;
- ➤ **DIT que** les taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaires, du géomètre et tous les frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

Délibération n°D2022_023 : Attribution des lots du marché de réhabilitation de 5 logements sur la commune de Aubord

Madame Isabelle Pinon expose:

L'analyse des offres pour l'attribution du marché de réhabilitation de la maison située Impasse Silhol par la création de 5 logements a permis un classement des propositions commerciales en fonction des critères de prix et de valeur technique, tels qu'annoncé dans le règlement de la consultation.

Les membres de la commission ad hoc réunies pour l'analyse des offres le 16 mars 2022 proposent de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Montant de l'offre en euros HT	Montant de l'offre en euros TTC	Entreprises
Lot 1 : Gros œuvre – Réseaux enterrés	92 129,31	110 555,17	Constructions GRAILLE
Lot 2 : Menuiseries aluminium et occultations	30 829,76	36 995,71	Différence bois
Lot 3 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	35 853,00	43 023,60	LOPEZ
Lot 4 : Chapes – Revêtements de sols durs – Faïences	21 336,55	25 603,86	MCN CONCEPT

Lot 5 : Revêtements peinture - Nettoyage	11 812,60	14 175,12	JZ BAT
Lot 6 : Ferronnerie	54 850,00	65 820,00	Bertrand
Lot 7 : Électricité	21 834,20	26 201,04	INNOVEL
Lot 8 : Plomberie – Sanitaire – Production d'eau chaude et ventilation mécanique	32 120,25	38 544,30	ADE
Lot 9 : Chauffage - Climatisation	11 190,84	13 429,01	ADE
TOTAL en euros	311 956,51	374 347,81	

NB : la CAO n'est pas réunie car la valeur estimée HT du marché est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ➤ **APPROUVER** l'attribution de chacun des lots du marché de réhabilitation d'un immeuble en 5 logements, situé Impasse Silhol à Aubord, comme détaillés ci-dessus ;
- ➤ AUTORISER Monsieur le maire pour le compte de la commune de Aubord, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°D2022_24 : Gestion administrative et financière du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées : Convention de mise à disposition

Le siège du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées a été transféré à la commune de Aubord par une délibération en date du 12 janvier 2010. Sa gestion administrative et financière est assurée depuis 12 ans par deux agents de la commune d'Aubord dans le cadre d'une convention de mise à disposition, dont le projet est joint.

Elle est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Pour cela, elle doit être signée par le Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des eaux usées et la commune de Aubord, représenté par Monsieur le Premier Adjoint.

En contrepartie de la mise à disposition de deux agents communaux, le SMTTEU remboursera chaque année à la commune d'Aubord, les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part les concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- ➤ **Autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition de 2 agents de la commune d'Aubord à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ➤ **Dit** que la convention sera applicable jusqu'au 30 juin 2026 sauf en cas de modification des modalités de gestion du syndicat ou en cas de dissolution.
- **Précise** que le Syndicat Mixte de Traitement et de Transport des Eaux Usées remboursera chaque année à la commune les salaires, indemnités, charges, assurances, action sociale... afférents au traitement des intéressées pour la quote-part le concernant.

Dit que les crédits seront affectés au budget principal de chacune des années.

Délibération n°D2022_25 : Acquisition de deux parcelles ZE 68 et ZE 69 : autorisation de signature des actes et pièces associées

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la commune d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles ZE68 et ZE69 situées Combe de Bourdie.

Lieu-Dit	Parcelle	Surface
Des Coteaux	ZE 68	33a30ca
Combe de Bourdie	ZE 69	17a70ca

Le prix d'acquisition de 16 320 euros TTC est composé de la façon suivante :

Il est calculé sur une base de 20 000€/ha HT, auquel s'ajoute les frais d'acquisition par la SAFER répercutés et la rémunération de la SAFER de 12%.

Les frais de notaire sont évalués à 1 494 euros et ne sont pas inclus.

Ne sont pas inclus les indemnités diverses, frais de géomètre, frais de stockage en cas de procédure d'acquisition puis de cession par la SAFER...

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- > APPROUVER le montant prévisionnel de l'acquisition foncière et des frais associés ;
- > **DIT** que les sommes seront inscrites au budget 2022 de la commune ;
- ➤ **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier et notamment la promesse et l'acte de vente.
- M. Carpentier demande des précisions au sujet de l'intérêt pour la commune de ce terrain.

La mairie et la SAFER pour éviter des installations sauvages ont décidé de préempter sur la vente de ce terrain qui était affichée à un prix élevé au départ. L'évaluation au prix du marché pour un terrain agricole est faite par la SAFER.

Ce terrain est équipé d'un forage et d'un raccordement électrique. La commune a un projet de valorisation de cet espace.

Délibération n°D2022_26 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour établir une canalisation souterraine par le Chemin des Mas permettant de raccorder une bergerie :

Le projet de raccordement de la parcelle ZB 33 au réseau électrique existant traversera en souterrain sur 25 mètres la parcelle cadastrée n°466 section ZB (Chemin des Mas) dont la Mairie d'Aubord est propriétaire.

ENEDIS propose que soit établie une convention de servitudes fixant :

- les droits de servitudes consentis au distributeur,
- les droits et obligations du propriétaire,
- les responsabilités.

La convention prendra effet à la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages d'emprise identiques ou inférieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de :

➤ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS et toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°D2022_27 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes d'Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le captage du Rouvier qui alimente en eau potable la commune fait partie des 2 captages classés prioritaires, par le Comité Départemental de l'Eau du Gard, des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides. Ils sont inclus dans la même démarche que les 22 captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.

Il indique qu'afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentent sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation est généralement assurée par la collectivité locale, maître d'ouvrage, qui porte le projet territorial. Ce portage garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

L'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières) est un partenaire historique de la commune dans cette démarche de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions depuis 2014.

Le décret du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, offre la possibilité aux collectivités en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, de formaliser leur intention de contribuer à la gestion et la protection de la ressource en eau. Cette intention doit être formalisée par délibération et accompagnée d'une convention lorsque cette intervention est exercée dans un cadre mutualisé entre services.

La présente convention définit les modalités de mutualisation de l'exercice de cette mission entre la collectivité et l'EPTB.

Monsieur le Maire souligne que les charges financières liées au poste d'animateur seront assurées par l'EPTB. Il ne sera pas demandé de participation financière à la commune d'Aubord, autre que celle de la cotisation annuelle de la communauté de communes de Petite Camargue, membre de l'EPTB.

La commune est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné.

La commune d'Aubord identifiera une personne référente au sein de son service technique, ainsi qu'un élu référent qui auront pour mission de suivre l'avancée de la démarche, qui participeront aux réunions de concertation et seront les interlocuteurs privilégiés au sein de la collectivité.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage du Rouvier.

La présente convention sera valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Vu le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Considérant que la commune d'Aubord exerce la compétence eau sur son territoire

Considérant que la commune d'Aubord assure la gestion du captage du Rouvier

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années afin de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire par le Comité Départemental de l'Eau du Gard

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions mis en œuvre sur le territoire

Considérant que le partenariat historique avec l'EPTB Vistre Vistrenque (anciennement Syndicat des nappes Vistrenque et Costières) qui consiste à animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau, doit être poursuivi

Par conséquent et compte tenu de l'intérêt qu'offre ce dispositif, Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource
- Autoriser Monsieur Tricou Sébastien à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires entre l'EPTB, les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert et la communauté de communes Petite Camargue
- Désigner Monsieur Sébastien Tricou comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la commune de AUBORD
- Désigner une personne référente au sein de son service technique.

Délibération n°D2022_28 : Réhabilitation de l'habitat ancien demande de fonds de concours 2022 à la Communauté de Communes de Petite Camargue

Monsieur le Maire expose :

La dégradation du bâti existant dans le cœur historique du village et la faiblesse de l'offre immobilière locative ont conduit la commune à exercer son droit de préemption urbain. Ce dispositif a permis l'acquisition d'une maison située Impasse Silhol qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation visant à créer 5 logements destinés à la location ; la commune entendant ainsi favoriser le parcours résidentiel.

Les enjeux majeurs de ce projet portent sur la rénovation énergétique du bâtiment et l'organisation spatiale des logements à l'intérieur de la bâtisse, située dans le cœur ancien du village.

Le montant des travaux (hors acquisition) comprenant la maitrise d'œuvre et les diagnostics annexes est estimé à 374 237 euros HT. Ce projet bénéficie des fonds de concours communautaire 2021. Il a pris du

retard dans sa réalisation, c'est pourquoi ce dossier est présenté pour l'attribution des fonds de concours communautaires 2022.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant Euros HT	% de la dépense
CC Petite Camargue					
Autre subvention	Fonds de concours 2021	О	О	31 021.60	8.30%
	Fonds de concours 2022	О	N	93 166.00	24.90%
Etat	Plan de relance	N	О	10 700.00	2.85%
Part communale	Autofinancement	-	-	39 349.40	10.51%
	Emprunt	О	N	200 000.00	53.44%
			TOTAL	374 237.00	100%
Calendrier prévisionnel du projet	Démarrage des travau Fin des travaux : janvi e				

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de Petite Camargue n°2020.09.57 et n°2021.06.78 portant sur la mise en place de fonds de concours et instituant le règlement d'attribution des fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue et notamment les dispositions incluant la Commune de Aubord comme l'une de ses communes membres.

Considérant que la Commune de AUBORD souhaite procéder à la réhabilitation d'un ensemble immobilier ancien situé dans le cœur historique du village, Impasse Silhol et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant que le projet présenté rejoint le projet de Territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue de façon transversale sur les aspects Territoire durable, solidaire et attractif ;

Considérant que le projet présenté respecte le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Petite Camargue en améliorant la performance énergétique, la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant en cohérence avec les enjeux de la qualité de l'air et du PCAET;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté;

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé et notamment le programme des travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver le projet et le programme de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé impasse Silhol ;

- > APPROUVE le plan de financement afférent à l'opération ;
- ➤ **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un ensemble immobilier ancien situé dans le cœur historique du village, Impasse Silhol, à hauteur de **93 166 €**;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur Tricou à signer tout acte afférent à cette demande.
- M. Carpentier demande qui va gérer le parc de logements.

Monsieur le Maire précise que les attributions se feront par la commune par la réunion d'une commission.

M. Carpentier demande quand paraitront les offres.

Monsieur le maire précise à l'automne.

Délibération n°D2022_29 : Cession de parcelles à OC'VIA Construction dans le cadre de la construction du contournement ferroviaire Nîmes Montpellier

Le projet du Contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM) a été déclaré d'utilité publique par Décret en date du 16 mai 2005, prorogé par décret en date du 28 Avril 2015.

Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 conclu entre OC'VIA et SNCF RESEAU en vertu duquel, SNCF RESEAU a confié à OC'VIA agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU dans le cadre du contrat de partenariat, le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement de la ligne nouvelle ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de Saint Gervasy à Lattes et la ville de Manduel.

Le contrat de partenariat fait obligation à OC'VIA, de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ligne au profit de SNCF RESEAU.

OC'VIA a conclu avec OC'VIA Construction une convention de mandat en date du 28 Juin 2012 confiant à OC'VIA Construction la responsabilité de réaliser lesdites acquisitions foncières et d'agir en qualité de tiers payeur.

Cession des 19 parcelles suivantes en nature de verger, lande et terre :

Référe	Références cadastrales				
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surfaces en m²	
ZB	462	T	La Garrigue	308	
ZB	464	T	La Garrigue	90	
ZC	134	L	La Garrigue	285	
ZC	254	Е	La Garrigue	103	
ZC	257	Е	La Cagueraule	550	
ZC	339	V	La Garrigue	412	
ZC	346	Т	La Garrigue	41	
ZC	348	V	La Garrigue	340	
ZC	355	L	La Cagueraule	183	
ZC	359	Т	La Garrigue	100	

ZC	360	T	La Garrigue	1
ZC	361	T	La Garigue	8
ZC	367	T	La Garrigue	23
ZC	370	T	La Garrigue	230
ZD	129	L	Reillan	116
ZE	400	L	Reillan	74
ZE	433	T	Reillan	15
ZE	470	L	Reillan	192
ZE	546	T	Reillan	17
ZH	225	L	L'Houme	80
			Total en m ² :	3 168

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- ➤ **D'ACCEPTER** la cession des terrains portés dans la promesses de vente au profit de OCVIA Construction jointe en annexe,
- ➤ **D'ACCEPTER** la cession de 3 168 m2 pour 3 326.40 euros à raison de 1 euros le mètre carré et de 5% d'indemnité de réemploi ;
- ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative joint à la présente ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier ;

Questions diverses : Néant

	La séance est levée à 19h35
André Brundu	Mireille Gassier Donne procuration
Sébastien Tricou	Kati Moulet
Isabelle Pinon	Alain Courtois
Jean-Jacques Andrieu	Josiane Julien

Françoise Turribio Karine Noguera

Daniel Weyh Sylvie Devassine

Christian Carteyrade Isabelle Dos Reis

Donne procuration

Didier Lebois Pierre-Philippe Carpentier

Fabian Herrero Elodie Dolhadille Jansen

Donne procuration

Jean-Pierre Matini